Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D16-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2026

Le sept mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : ALAGNA Romain (pouvoir à HERGAUX-PARÉ Marie-Ange), Mme BOUREUX Adeline (pouvoir à BOUCHON Sophie), LAMRAOUI Mohand (pouvoir à MATHIEU Lorraine)

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260507 – D16

GARANTIE D'EMPRUNT DE MORBIHAN HABITAT : Rénovation énergétique de 6 logements

La Commune de Saint-Jacut-les-Pins souhaite soutenir l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Morbihan Habitat) dans le cadre de la réhabilitation énergétique de six logements situés sur son territoire, au lieu-dit « *Le Stade, Chemins des Saulniers* ». Cette opération, financée par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de **190 812 €**, s'inscrit dans une démarche essentielle d'amélioration du parc social et de transition écologique.
Afin de sécuriser ce projet, Morbihan Habitat sollicite la garantie de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins pour le remboursement de cet emprunt. Cette garantie, limitée à 50,00%, permettrait de couvrir les risques liés à d'éventuels impayés, tout en renforçant l'attractivité du territoire en matière de logement social et durable.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;
VU l'article 2305 du Code Civil, définissant les conditions de la caution solidaire ;
VU le contrat de prêt n° 182642 en annexe, signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur un montant total de **190 812,00 €** ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation énergétique des six logements concernés répond à un enjeu important d'amélioration du cadre de vie des locataires et de réduction des consommations d'énergie ;
CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans les objectifs locaux de transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D16-DE

CONSIDÉRANT que la garantie sollicitée par Morbihan Habitat permettrait de sécuriser le financement de ce projet sans alourdir la dette communale ;
CONSIDÉRANT que la commune a les capacités financières pour supporter cette garantie ;

DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jacut les Pins accorde sa garantie à hauteur de **50,00%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **190 812,00 €**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182642 constitué de 2 Lignes du Prêt, et annexé à la présente.

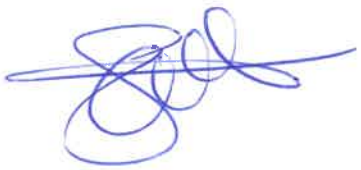
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 mai 2026
La Maire – Sophie BOUCHON



Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN



Publié le : 13. mai 2026